

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 9

Artikel: Projet de plan directeur de l'armée... : Armée XXI : structures et conduite. 3e partie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346168>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Projet de Plan directeur de l'armée...

Armée XXI: structures et conduite (3)

A la fin du mois de février 2001, le conseiller fédéral Samuel Schmid publiait un avant-projet du Plan directeur de l'armée, avant même le début de la procédure officielle de consultation. Le 2 mai, il en publiait le projet dont nous reprenons la partie consacrée à la structure et à la conduite des Forces terrestres. (Rédacteur en chef)¹

La structure principale

La conduite de l'armée est orientée sur l'engagement. La structure de l'armée garantit une disponibilité permanente à la conduite et à l'engagement et permet d'exécuter une mission avec la souplesse nécessaire. Les modifications de la disponibilité doivent donc être possibles sans impliquer des changements essentiels des processus de conduite et d'organisation.

L'armée comprend les deux composantes que sont les Forces terrestres et les Forces aériennes. On a renoncé à en constituer une troisième, celle des «troupes territoriales». En effet, les troupes territoriales structurées et organisées en composante nécessitent trop de ressources supplémentaires, rendent impossible une véritable conduite réunissant toutes les composantes et créent des problèmes supplémentaires de coordination au niveau des engagements de sûreté sectoriels et de la défense. Les corps de troupe des Forces terrestres

gardent toutefois un ancrage régional par le biais du recrutement, de la répartition décentralisée des commandements et de la subordination ou de l'attribution des bataillons et des groupes.

La réduction de l'effectif global de l'armée et la création de processus de conduite plus efficaces permettent de diminuer aussi le nombre des niveaux de commandement. On renonce en principe aux échelons du corps d'armée, de la division et du régiment. Les échelons principaux de l'armée sont la brigade ou la zone territoriale et le bataillon ou le groupe. Les brigades et les zones territoriales sont des formations d'engagement mixtes constituées sur mesure; les bataillons, groupes et escadres (le cas échéant aussi les unités ou les détachements autonomes) sont des corps de troupe spécialisés qui peuvent être réunis, de manière modulaire et conformément à la mission à accomplir, en formations à l'échelon de la brigade ou de la zone territoriale. Outre les formations d'engagement, des formations d'application sont

constituées dans les deux composantes de l'armée. Ces formations d'application sont responsables de l'instruction des Forces terrestres et des Forces aériennes.

Les brigades d'engagement et les zones territoriales sont subordonnées au chef de l'engagement des Forces terrestres (CEFT).

Les états-majors de ces Grandes Unités disposent uniquement d'un noyau minimal de militaires de métier, les autres étant des militaires de milice. Ces derniers n'accomplissent pas plus de service par année qu'aujourd'hui: 20 à 25 jours. Des bataillons et des groupes sont subordonnés aux formations d'engagement des Forces terrestres (brigades) selon des critères régionaux, afin d'entraîner le combat interarmes. Les zones territoriales ne disposent d'aucune troupe subordonnée.

Ces Grandes Unités ont les tâches suivantes:

- leur état-major est entraîné – également sur simulateur de

¹ Première et deuxième parties, voir RMS, juin et août 2001.

conduite – par le chef de l’engagement des Forces terrestres ou par l’état-major de conduite de l’armée, dans le but de garantir la disponibilité opérationnelle;

- elles participent à des exercices de troupe avec une partie ou la totalité des bataillons et des groupes subordonnés, sous la direction du chef de l’engagement des Forces terrestres ou de l’état-major de conduite de l’armée;

- elles sont responsables de l’instruction des bataillons et des groupes subordonnés en matière de conduite de l’engagement, laquelle doit être entraînée par le biais d’exercices d’état-major, d’exercices-cadre d’état-major et d’exercices de troupe;

- elles sont responsables, en étroite collaboration avec les commandants des formations d’application, des propositions d’avancement pour les bataillons et les groupes qui leur sont subordonnés.

(...) Les formations d’application sont subordonnées au chef de l’instruction des Forces terrestres (CIFT) ou au chef de l’instruction des Forces aériennes (CIFA). Elles disposent du gros des militaires de métier et des militaires contractuels ainsi que de quelques militaires de milice. Leurs tâches sont les suivantes:

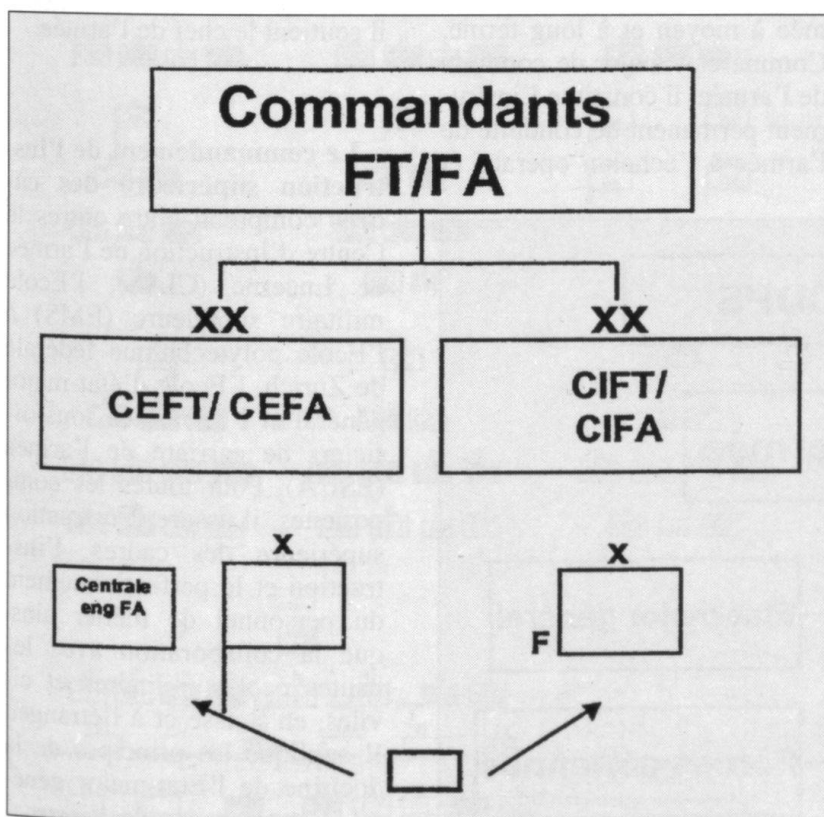
- **Instruction propre à l’arme:** les commandants des formations d’application sont res-

ponsables de l’instruction unifiée de la troupe et des cadres de leur arme. Ils définissent les normes correspondantes et assurent un contrôle uniforme des prestations des bataillons et des groupes (...).

- **Instruction dans les écoles de recrues:** grâce à la prolongation à 24 semaines, l’instruction dans les écoles de recrues (ER) doit comprendre l’instruction en formation jusqu’à l’échelon de l’unité renforcée (exceptions jusqu’au bataillon et au groupe, par exemple dans l’artillerie ou l’aide au commandement).

- **Développement de la doctrine, formation des cadres, introduction de nouveaux systèmes d’armes:** avec leurs états-majors d’essai, les formations d’application assurent la mise à jour continue, sur le plan technique, de la doctrine jusqu’à l’échelon du corps de troupe, de l’instruction des cadres et de l’instruction des bataillons (cours de répétition au sein de la formation d’application). Dans ce contexte, elles sont responsables de l’instruction de nouveaux systèmes et de nouvelles procédures.

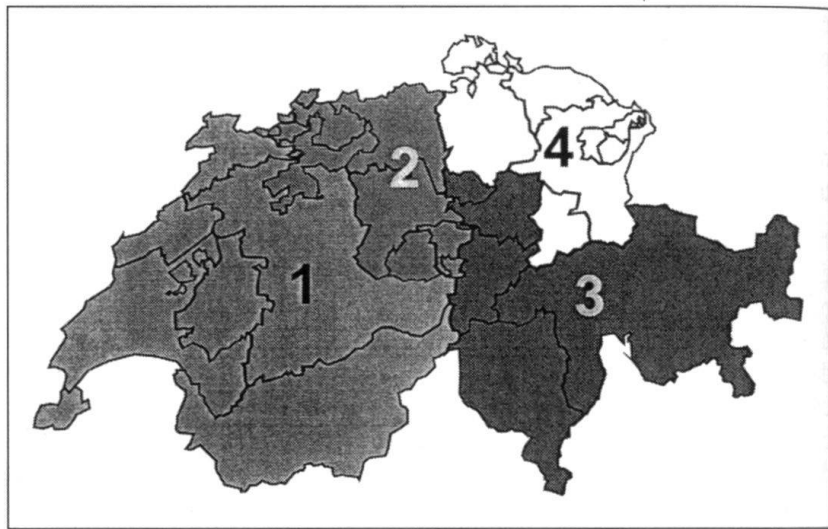
- **Recrutement des cadres:** elles veillent à l’alimentation suffisante des armes en cadres et sont consultées pour les propositions d’avancement concernant les cadres supérieurs (à partir de commandant d’unité) des bataillons et des groupes de leur arme qui ne leur sont pas subordonnées.



Le système de l’instruction des Forces terrestres et des Forces aériennes.

Le commandement de l'armée

Le chef de l'armée est responsable du développement et du commandement de l'armée. Il conduit les deux composantes de celle-ci, à savoir les Forces terrestres et les Forces aériennes, l'instruction supérieure des cadres, et il dispose de l'Etat-major général. Comme auparavant, il a le grade de commandant de corps et ne doit pas être confondu avec le commandant en chef élu uniquement en temps de guerre par le Parlement. Ceci permet d'avoir des conditions claires et facilite la conduite politique pour le chef du Département (réduction du nombre de subordonnés de 7 à 1). Le chef de l'armée dirige un Conseil de direction comprenant les commandants des Forces terrestres et des Forces aériennes, le chef de l'Etat-major général, le commandant de l'instruction supérieure des cadres.

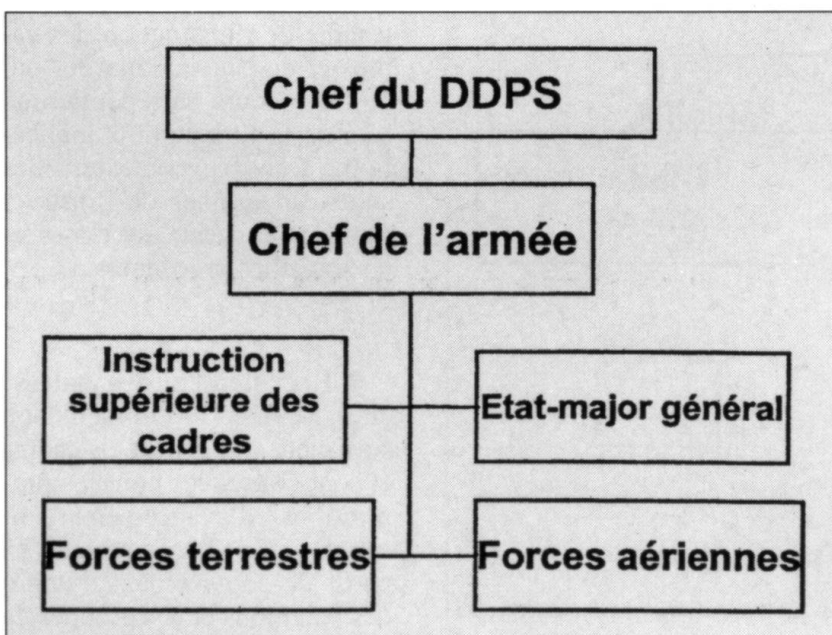


Les quatre zones territoriales de la Suisse.

L'Etat-major général est responsable du développement de la stratégie militaire et des questions touchant toutes les composantes de l'armée. Il assure le développement de l'armée à moyen et à long terme. Comme état-major de conduite de l'armée, il constitue l'instrument permanent de conduite de l'armée à l'échelon opératif et

assume la planification et la conduite de l'engagement. Il constitue le lien entre les directives stratégico-militaires et l'engagement tactique des forces. Comme état-major personnel, il soutient le chef de l'armée.

Le commandement de l'instruction supérieure des cadres comprend entre autres le Centre d'instruction de l'armée de Lucerne (CIAL), l'Ecole militaire supérieure (EMS) à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, l'Ecole d'état-major général et l'Ecole des sous-officiers de carrière de l'armée (ESCA). Pour toutes les composantes, il assure l'instruction supérieure des cadres, l'instruction et le perfectionnement du personnel de métier ainsi que la collaboration avec les hautes écoles militaires et civiles, en Suisse et à l'étranger. Il applique les principes de la doctrine de l'Etat-major général dans le cadre de l'instruction et apporte une contribution à la recherche dans les sciences



Le commandement de l'armée.

militaires et pour le développement de l'armée.

restres assume les tâches de logistique de ces dernières.

Le commandant des Forces terrestres assume la responsabilité générale pour la composition des Forces terrestres. Il a sous ses ordres le chef de l'engagement des Forces terrestres (CEFT) et le chef de l'instruction des Forces terrestres (CIFT). Le CEFT dirige les brigades de combat et les zones territoriales; le CIFT dirige les formations d'application. Le chef du Support des Forces ter-

Le chef de l'engagement des Forces terrestres est responsable de la conduite et de l'instruction de tous les commandements des brigades et des zones territoriales qui lui sont subordonnés. Pendant l'engagement, il est subordonné à l'état-major de conduite de l'armée et peut conduire plusieurs brigades de combat. A partir des bataillons et des groupes (troupes en cours de répétition et réserves) disponibles

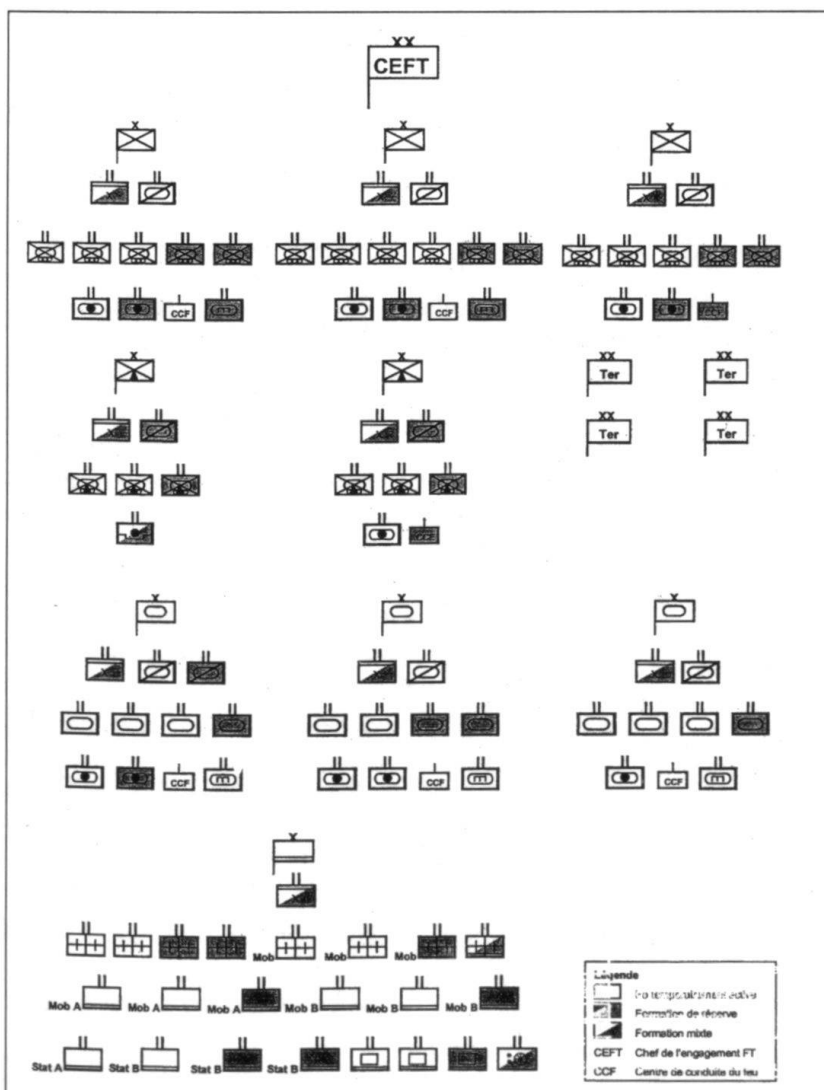
après des Forces terrestres, il est possible, de manière modulaire, de constituer 6 à 8 brigades de combat, un nombre correspondant de formations d'appui au combat et 4 zones territoriales. (...)

Le chef de l'instruction des Forces terrestres porte la responsabilité des formations d'application.

● **La formation d'application de l'aide au commandement** instruit les bataillons du quartier général, les bataillons d'aide au commandement des brigades de combat et des zones territoriales, ainsi que les bataillons de transmission, d'ondes dirigées et de reconnaissance électronique.

● **Les deux formations d'application de l'infanterie** dirigent l'instruction générale de base, l'instruction de base spécifique à la fonction et l'instruction en formation de l'infanterie. (...) On a renoncé à spécialiser l'infanterie territoriale; la compétence technique de l'infanterie de protection est intégrée dans l'instruction de base de l'infanterie. Au cours de l'instruction de base prolongée, l'infanterie sera instruite aux tâches de protection et de combat. Certains éléments de celle-ci recevront une instruction spéciale en montagne.

● **La formation d'application des chars** dirige l'instruction générale de base, l'instruction de base spécifique à la fonction et l'instruction en formation des troupes blindées et des troupes d'exploration mécanisée. Les régiments de cyclistes et les bataillons mécani-



Le commandement de l'engagement des Forces terrestres.

sés des actuelles brigades blindées ainsi que les bataillons de chars des divisions de campagne seront dissous.

● **La formation d'application de l'artillerie** dirige l'instruction générale de base, l'instruction de base spécifique à la fonction et l'instruction en formation de l'artillerie mobile et de l'artillerie de forteresse. Les groupes d'obusiers blindés dont la valeur combattive n'a pas été améliorée ainsi que des parties de l'artillerie de forteresse seront dissous.

● **La formation d'application du génie et de sauvetage**

instruit les bataillons de sapeurs de chars, du génie, des pontonniers et d'aide en cas de catastrophe, les spécialistes AC (protection atomique et chimique), les compagnies du génie de l'aviation et les états-majors d'ingénieurs. Elle dispose de trois compagnies d'intervention en cas de catastrophe (militaires de métier et en service long).

● **La formation d'application de la logistique** est responsable de l'instruction générale de base, de l'instruction de base spécifique à la fonction et de l'instruction en formation

pour les domaines du ravitaillement et de l'évacuation, de la remise en état, des affaires sanitaires, des transports et de l'infrastructure pour l'ensemble de l'armée.

● **La formation d'application de la sécurité militaire** instruit les formations territoriales, mobiles et spéciales de la police militaire. Les bataillons professionnalisés de la police militaire (comprenant les membres de l'actuel Corps des gardes-fortifications) effectueront des engagements au profit des autorités civiles.

Au Musée militaire de Morges...

L'exposition «Génie des lames: 2000 ans de couteaux de poche»
(1^{er} juillet - 25 novembre 2001)



Si le véritable inventeur du couteau pliant est inconnu, on sait que les plus anciens objets tranchants de poche ont plus de deux mille ans. Pratique à mettre dans la poche, les Romains l'emportaient lorsqu'ils étaient invités à un repas, car leur hôte ne leur offrait pas de services. La fourchette n'existant pas encore, ils s'en servaient pour découper leur nourriture. Plus qu'un simple objet pratique de par ses dimensions ou utilitaire de par son aspect multifonctionnel, le couteau pliant est souvent une œuvre d'art, et il trouve sa place dans toutes les poches et pour tout usage. M. Horst A. Brunner en possède aujourd'hui plus de 4800 dans sa collection. Environ 500, complétés par des objets provenant de musées et collections privées sont présentés de façon thématique, dont le fameux couteau suisse, symbole helvétique.

Ouverture:

mardi-vendredi	10 h - 12 h	13 h 30 - 17 h
samedi-dimanche		13 h 30 - 17 h
lundi	fermé	